

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 08.167

L'An deux Mille Huit, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 décembre 2008

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 décembre 2008

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, Mme LIGEARD, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO
Melle BARRAUD-DUCHÉRON représentée par Mme LEFEBVRE
M. MERLE représenté par Mme BOURDEAU-BOROWSKY

ETAIT ABSENT – EXCUSE : M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32

M. RICH a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : **Services de Téléphonie Filaire, de Télécommunications Mobiles,
d'Interconnexion de Sites et d'accès à Internet
Années 2009, 2010 et 2011**

RAPPORTEUR : Mme FAUQUET-MOLL

VOTE : UNANIMITE

Le fonctionnement quotidien des services communaux nécessite l'acquisition par la Ville de services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexion de sites et d'accès à internet, et ce, dans le respect du Code des Marchés Publics et de la loi portant réglementation des télécommunications en date du 26 juillet 1996.

Le marché public précédent arrivant à son terme, la commune a relancé un marché public à bons de commande, sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen et décomposé en lots comme suit :

- Lot n°1 : « Prestations relevant du Service Universel et du Service Obligatoire »
- Lot n°2 : « Acheminement du Trafic et Services Associés »
- Lot n°3 : « Service de Télécommunications Mobiles »
- Lot n°4 : « Services d'Interconnexion de Sites et d'Accès à Internet avec Débits Garantis »
- Lot n°5 : « Services d'Accès à Internet sans Débit Garanti »

Pour chacun des lots, les montants annuels minimum et maximum en euros hors taxes sont les suivants :

- Lot n°1 : de 30.000,00 à 60.000,00 €uros
- Lot n°2 : de 4.000,00 à 35.000,00 €uros
- Lot n°3 : de 15.000,00 à 45.000,00 €uros
- Lot n°4 : de 24.000,00 à 120.000,00 €uros
- Lot n°5 : de 4.800,00 à 19.200,00 €uros

En outre la durée du marché est fixée à un an, renouvelable de manière expresse annuellement, sans que la durée totale n'excède trois ans.

La commission d'appel d'offres, réunie le 13 novembre 2008 et le 2 décembre 2008, a décidé d'attribuer les différents lots aux candidats suivants :

- Lot n°1 : France Télécom
- Lot n°2 : Completel
- Lot n°3 : Orange
- Lot n°4 : RMI Informatique
- Lot n°5 : France Télécom

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU les choix de la commission d'appel d'offres,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert européen menée en vue de l'acquisition de services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexion de sites et d'accès à internet, établie en application du Code des Marchés Publics sous la forme d'un marché à bons de commande conclu pour une durée d'une année, renouvelable de manière expresse annuellement, sans que la durée totale n'excède trois ans.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer les pièces nécessaires à la réalisation des marchés à intervenir avec :

- France Télécom concernant le Lot n°1
« Prestations relevant du Service Universel et du Service Obligatoire »
 - Compléтел concernant le Lot n°2
« Acheminement du Trafic et Services Associés »
 - Orange concernant le Lot n°3
« Service de Télécommunications Mobiles »
 - RMI Informatique concernant le Lot n°4
« Services d'Interconnexion de Sites et d'Accès à Internet avec Débits Garantis »
 - France Télécom concernant le Lot n°5
« Services d'Accès à Internet sans Débit Garanti »
- d'imputer les dépenses correspondantes au titre du Budget Communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 décembre 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT